

FEDERATION SYNDICALE des activités
postales et de télécommunications

25/27 rue des Envierges 75020 PARIS

Tél 01 44 62 12 00

Fax 01 44 62 12 34

Pics / PFCs

Calcul et dépôt des congés

L'égalité... c'est tout !

Les directions modifient le mode de calcul des congés annuels □
Pour certaines brigades, on passe de 25 à 30 jours □ **Des explications vraiment pas convaincantes** □ **On nous dit que ça ne change rien, mais c'est totalement faux** □ **La Poste crée des inégalités entre agents et plus rien ne garantit d'avoir ses 5 semaines de congé** □
Explications et démonstration à partir d'un exemple "vivant"...

Qui est concerné ?...

Depuis plusieurs semaines, les modifications de calcul de congés se préparent dans les Pics, dans d'autres c'est déjà fait !

Sont concernés les services travaillant de la manière suivante : le service fonctionne six jours sur sept mais les agents ne font que 5 jours de travail par semaine et, ce, toute l'année. Les agents avaient jusqu'à maintenant 25 jours de congés : 5 fois leurs obligations hebdomadaires qui sont de 5 jours (même si le service est ouvert 6 jours).

Un peu partout, on fait passer les agents à 30 jours, en intégrant les jours de repos dans le calcul. Conséquence : il faut dorénavant poser des congés sur ses jours de repos.

A l'inverse, ne sont pas concernés les services de nuit et ceux travaillant 5 jours sur 5 avec un repos hebdomadaire.

Et pourquoi ?

Là, faut s'accrocher ! Dans certains établissements, il a été expliqué aux agents que ce changement de calcul était lié au nouvel outillage de gestion GTM, pour avoir un démenti quelques jours après !

Ailleurs, on nous a expliqués que c'était la conséquence de la loi de 2008 sur le temps de travail (???)... bref, plein d'approximations qui font que SUD-PTT a fini par saisir la branche Courrier-colis pour en savoir plus.

Raison officielle : pour pouvoir compenser les jours de repos qui coïncident avec des fêtes, il est nécessaire que ces repos soient inclus dans le calcul des congés.

Nos interlocuteurs et interlocutrices ont beau nous le répéter, on ne voit pas la nécessité d'un tel changement pour compenser des jours de repos !

A moins que cela soit lié au paramétrage du nouveau logiciel, auquel cas ça doit pouvoir se régler d'un point de vue technique. Car la branche ne semble pas avoir saisi toutes les conséquences...

Cela change tout !

Car l'enjeu ce n'est pas le nouveau mode de calcul en tant que tel mais le nouveau décompte des congés : on pose au premier jour qui devait être travaillé jusqu'à la veille de la reprise de service.

Quand on travaille le lundi, pas de problème. Mais quand on est en repos certains lundis c'est le vrai bazar parce que selon les semaines, il faut poser :

- **5 jours**, si vous êtes de repos le 1er lundi (donc pas de CA posé) et que vous travaillez le lundi suivant (le congé cesse au samedi inclus),

- **6 jours (5+1)**, si vous êtes de repos le 1er lundi (donc pas de CA posé) et que vous ne travaillez pas le lundi suivant (donc congé posé)

- **7 jours (6+1)**, si vous travaillez le 1er lundi de votre congé (à poser donc) et que vous êtes en repos le lundi suivant (à poser aussi).

Des inégalités en cascade !

On le voit : tout est réuni pour mettre un véritable bazar dans les services ! Car évidemment, ça va être la course pour déposer sur certaines semaines et moins sur d'autres ! D'où embouteillages à prévoir et refus de congés en perspective...

Mais il y a encore plus invraisemblable !

C'est que la méthode de calcul de nos congés est tout à fait légale et que pour calculer les congés sur 30 jours, la Poste met en avant des règles qui ne nous sont pas applicables !

En effet, le texte qui donne la méthode de calcul des congés pour les fonctionnaires et salarié-es de la Poste est un décret qui dit que l'agent « a droit à un congé annuel d'une durée égale à cinq fois ses obligations hebdomadaires de service ».

Donc, ce qui compte ce sont les obligations de l'agent et non le nombre de jours d'ouverture du service. Quand l'agent travaille 5 jours toute l'année, c'est 25 jours. Et s'il arrive que l'agent travaille 6 jours certaines semaines, c'est 5 fois 6 = 30 jours !

Du vent dans les branches... et dans la branche !

Pour rajouter à l'incompréhension, la règle n'est pas la même partout dans l'entreprise. Dans les centres financiers, on fait le chemin inverse : les centres avaient en général 30 jours de congé. En passant à des semaines de 5 jours (un samedi travaillé, un repos la même semaine), ces derniers passent tous à 25.

Mieux ! Dans la même branche, au colis, les régimes de travail ne bougent pas !

Et c'était prévisible : certaines Pics ont déjà aménagé le nouveau système devant l'énervement général, en intervertissant les repos du lundi.

Ci-dessous l'exemple que nous avons envoyé aux responsables de la branche Courrier-colis

Nous avons pris un régime de travail assez "classique" dans les Pics : un samedi et un lundi sur deux travaillés, semaines en 5 jours. Dépôt des congés avec 30 CA (au lieu de 25) :

- 5 si le lundi en début de congés est un repos (jusqu'au samedi inclus qui est travaillé, le lundi suivant est travaillé)

- 7 si le lundi en début de congés est travaillé car le samedi de fin de semaine et le lundi de la semaine suivante sont des repos.

Nous sommes partis de l'hypothèse qui est un « cas d'école » : l'agent pose des semaines entières sur un scénario classique avec 3 semaines l'été + 1 semaine l'hiver et 1 semaine au printemps.

Pour les trois semaines d'été, deux options (A et B) :

A : $5 + 6 + 6 = 17$ (premier lundi des congés non travaillé, pas de CA posé ; lundi de reprise travaillé donc pas de CA). $R = 30 - 17 = 13$ CA

B : $6 + 6 + 6 + 1 = 19$ (premier lundi des congés travaillé, CA posé ; lundi de reprise non travaillé, dépôt d'un CA). $R = 30 - 19 = 11$ CA

Conclusion : ce qui se passe pour les deux autres semaines.

Scénario A :

+ avec 13 CA, s'il pose deux semaines (hiver-printemps) qui débutent avec un lundi travaillé, il lui faut deux fois $(6 + 1) = 14$, ça ne passe pas !

+ avec 13 CA, il faut qu'il pose au moins une semaine avec le repos du lundi au début des congés (soit 5 CA) pour que ça passe ; l'autre peut être posée avec un lundi travaillé au début des congés (soit $6 + 1 = 7$). Dans ce cas, il lui restera 1 congé...

Scénario B :

+ avec 11 CA, il faut prendre les deux semaines restantes avec un lundi en repos au début du congé. Dès que l'agent veut prendre une semaine qui débute par un lundi travaillé (soit $6 + 1 = 7$), il va lui manquer au minimum un congé pour la dernière semaine ($R = 11 - 7 = 4$).

De fait, dans la majorité des cas, les 5 semaines ne sont pas garanties.

Autre cas : l'agent qui prend ses 5 semaines en bloc (originaire d'un pays étranger ou d'Outre-mer, prévu par les BRH de la Poste) : si sa première semaine de congés débute par un lundi travaillé (donc CA à déposer), il lui faudra déposer le lundi de la sixième semaine car ce lundi est de repos, soit : $6 + 6 + 6 + 6 + 6 + 1 = 31$! Ce n'est plus possible !

Lors d'une énième audience sur le sujet, nous avons demandé à la branche courrier-colis d'abandonner ce nouveau mode de calcul et de dépôt des congés. Celui-ci va générer des inégalités évidentes et créer des tensions sur certaines semaines pour déposer ces congés !

Et dans l'urgence, nous demandons que les bascules prévues en octobre soient suspendues !